

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 22/02/2019 à 12:10

Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

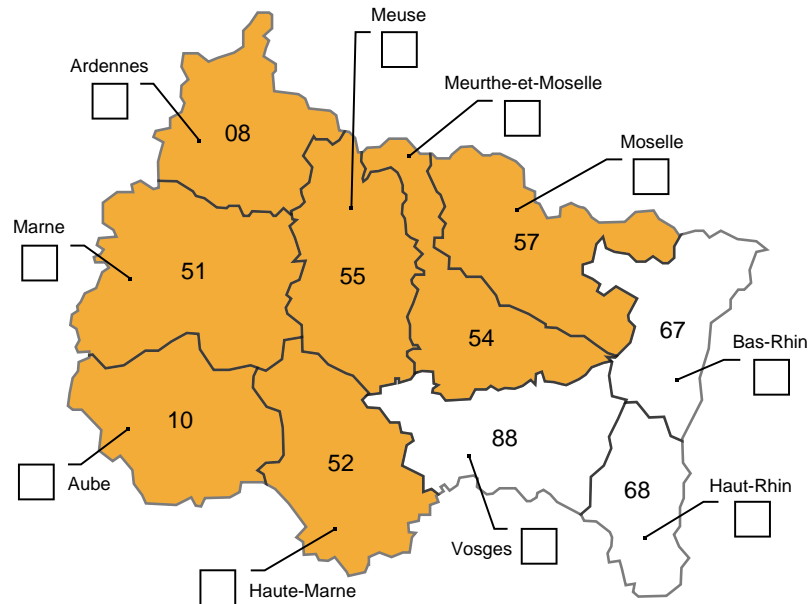


Procédures
et
mesures d'urgence

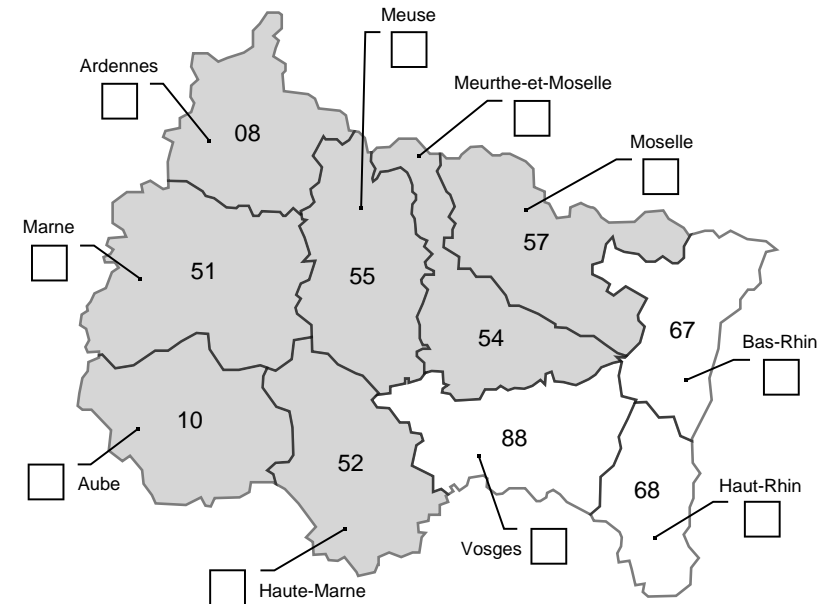
Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Pour le vendredi 22 février 2019



Pour le samedi 23 février 2019



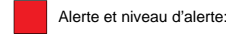
Procédures préfectorales



Aucune

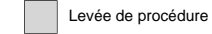


Information et recommandations



Alerte et niveau d'alerte:

- 1 1er jour de procédure d'alerte
- 2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte
- 3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte



Levée de procédure

Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Combustion » se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issues de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules). Une augmentation des concentrations d'ammoniac (issu majoritairement des épandages de fertilisants) est également observée ces derniers jours, notamment sur les départements de la Champagne-Ardenne. Des particules secondaires se forment à partir de l'ammoniac et contribuent à l'augmentation des niveaux de particules PM10 dans l'air. Pour le jeudi 21 février 2019, un dépassement de seuil d'information et de recommandations a été constaté au niveau de la station de Saint-Dizier, dans la Haute-Marne. Pour la Marne, le critère de déclenchement pour la population a été dépassé dès hier.

Evolution et tendance

La persistance des conditions anticycloniques avec des vents faibles et de fortes amplitudes de températures entre la nuit/matin et la journée, favorisent l'accumulation et la hausse des concentrations des particules PM10 dans l'air sur une grande partie du Grand Est. Ainsi, pour aujourd'hui, la procédure d'information et de recommandations est déclenchée sur tous les départements de l'Ouest de la région Grand Est. Dans la journée, des conditions un peu plus dispersives vont arriver par l'Est de la région et devraient entraîner une amélioration de la situation en termes de qualité de l'air. Ainsi, dès demain, l'ensemble des procédures réglementaires seront levées sur les départements du Grand Est concernés par l'épisode de pollution.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 22/02/2019 à 12:10

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 22/02/2019 à 12:10

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.